

Officier ministériel ou public, commissaire-priseur

Personne née en 2000

- ▶ Il/Elle a commencé à travailler à **25** ans en 2025 et a pris sa retraite en **2068**.
- ▶ Tout au long de sa carrière, il/elle a un revenu équivalent à **100000 €** par an, qui évolue comme le salaire moyen.
- ▶ Il/Elle a passé l'intégralité de sa carrière dans le système universel.
- ▶ Il/Elle part à la retraite à taux plein.

	Dans le système actuel	Dans le système universel
Pension mensuelle (brut)	5256€	6114€
Taux de cotisation retraite moyen	17,6%	19,2% <i>(à l'issue de la transition, sur une nouvelle assiette)</i>

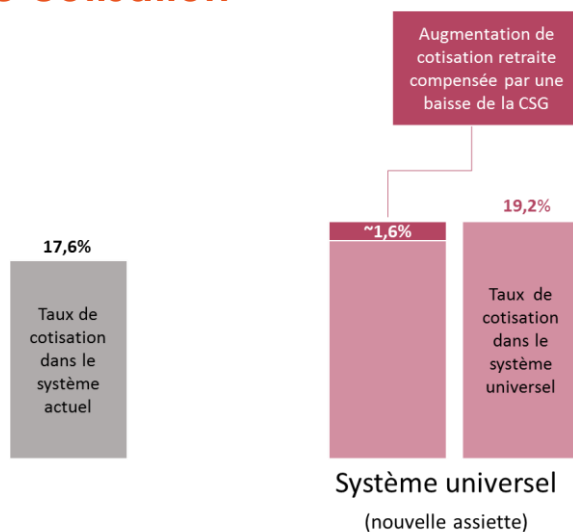
L'augmentation de la pension dans le système universel (+ 16%) est principalement due à l'indexation sur les salaires et à la réforme de l'assiette.

Le taux de cotisation retraite cible est atteint sans effort supplémentaire.

Qu'est ce qui change ?

- ▶ La réforme de l'assiette sociale permet une baisse de la CSG et une hausse des cotisations retraite.
- ▶ Les points retraite sont indexés sur les salaires et non sur l'inflation.

Evolution du taux de cotisation



Sur ses cotisations retraite, il/elle cotisera à l'issue d'une période de transition à 19,2% dans le système universel. Son taux de cotisation restera stable, alors que sa pension augmentera de 16%.